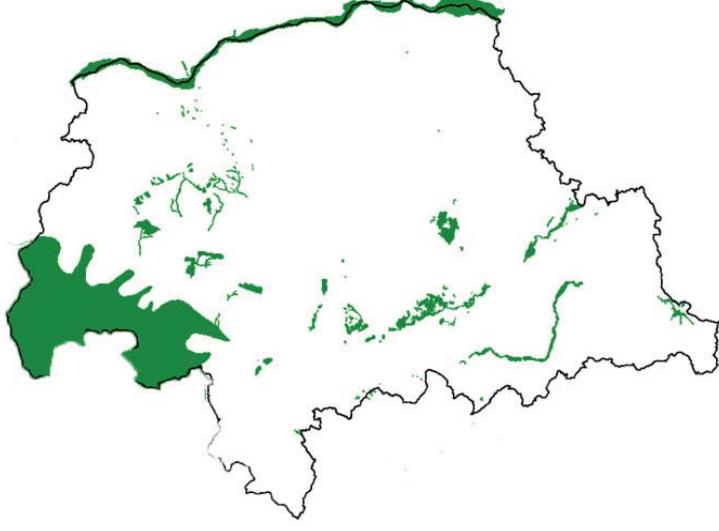


NATURA 2000

Evaluation des incidences

Le réseau NATURA 2000

Natura 2000, réseau européen institué par la directive « Oiseaux » et la directive « Habitats », vise à assurer la conservation des habitats naturels, ainsi que de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin. Ces sites naturels sont désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (végétales et animales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.



Dans le département du Cher :

- 13 sites directive Habitats Faune Flora :
 - Carrières de Bourges
 - Coteaux calcaires du Sancerrois
 - Massifs forestiers et rivières du Pays Fontaine
 - Haute Vallée de l'Arnon et petits affluents
 - Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne
 - Basse vallée de l'Arnon
 - Vallée de la Loire et de l'Allier
 - Sologne
 - Site à chauve-souris de Charly
 - Site à chauve-souris de la Guerche-sur-l'Aubois
 - Site à chauve-souris de Vignoux-sur-Barangeon
 - Site à chauve-souris de Chârost
 - Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne

2 sites directive Oiseaux :

- Vallée de l'Yèvre
- Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire

Pourquoi réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 ?

Elle est destinée à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

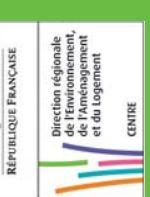
Elle a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet ou programme avec la préservation du site, en évaluant les risques de destruction, dérangement ou dégradation des habitats et/ou des espèces. Au regard de cette évaluation, l'Etat peut autoriser les projets, les soumettre à des prescriptions particulières, et aussi les refuser si elles portent atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 (effets significatifs).

En quoi consiste l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

Il s'agit d'une « étude d'impacts » spécifique aux objectifs de conservation visés par le DOCOB du site Natura 2000 concerné.

Elle consiste à :

- Décrire l'état initial des espèces et habitats présents dans le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) et susceptibles(s) d'être affecté(s)
- Analyser les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) et susceptible(s) d'être affecté(s)
- Conclure sur la présence ou l'absence d'incidences notables sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) par le projet



Contacts

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre
5 Av. Buffon BP 6407 - 45064 ORLEANS Cédex 02 34 36 17 41 - www.centre.developpement-durable.gouv.fr
- Direction Départementale des Territoires du Cher
6 Place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 BOURGES Cedex 02 34 36 17 41 - www.cher.gouv.fr
- Portail Natura 2000 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie - www.developpement-durable.gouv.fr
- Inventaire National du Patrimoine Naturel - Inpn.mnhn.fr
- Commission Européenne
<http://ec.europa.eu/environnement/natura2000>



Cultive des Marais (prairies humides)



Somme à ventre jaune



Petit Rhinolophe (séjour et site cavernicole)



Marsille à quatre feuilles (zones humides)



Références réglementaires

Glossaire

- Objectifs de conservation : destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
- Le Document d'Objectifs (DOCOB) vise à saisir l'essentiel des obligations de la directive habitats et/ois de l'environnement relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000. Ce document définit, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre.
- Les espèces et habitats d'intérêt communautaire désignent les espèces et habitats en danger, vulnérables, rares énumérées dans les annexes des directives « Habitats » et « Oiseaux » pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Pourquoi réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 ?

Elle est destinée à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

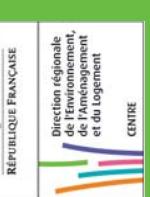
Elle a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet ou programme avec la préservation du site, en évaluant les risques de destruction, dérangement ou dégradation des habitats et/ou des espèces. Au regard de cette évaluation, l'Etat peut autoriser les projets, les soumettre à des prescriptions particulières, et aussi les refuser si elles portent atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 (effets significatifs).

En quoi consiste l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

Il s'agit d'une « étude d'impacts » spécifique aux objectifs de conservation visés par le DOCOB du site Natura 2000 concerné.

Elle consiste à :

- Décrire l'état initial des espèces et habitats présents dans le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) et susceptibles(s) d'être affecté(s)
- Analyser les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) et susceptible(s) d'être affecté(s)
- Conclure sur la présence ou l'absence d'incidences notables sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) par le projet



Où trouver les informations utiles ?

- Les cartes et la localisation des sites Natura 2000 sont consultables sur les sites internet de la DREAL et de la DDT et sur le portail national Natura 2000.
<http://www.cher.gouv.fr>
(Accueil> Politiques publiques>Environnement>Natura 2000>Régime d'évaluation des incidences Natura 2000)
- Les DOCOB validés sont consultables sur les sites internet de la DREAL et de la DDT.
- Les guides pour réaliser les évaluations des incidences sont en ligne sur le portail national Natura 2000.

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences (petits projets, manifestations sportives, ICPE agricoles,...) est disponible sur le site internet de la DDT : <http://www.cher.gouv.fr> (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Natura 2000 > Régime d'évaluation des incidences Natura 2000) et sur le site internet de la DREAL.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur : www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.

Quelles activités sont soumises à l'évaluation des incidences ?

Etape n°2 - Analyse des incidences de mon projet :

L'évaluation révèle-t-elle que ces incidences sont significatives ?

Pour répondre à cette question, je fais la description de la zone d'étude et détermine ensuite si les incidences de mon projet sont de nature à affecter de manière significative le site Natura 2000, notamment vis-à-vis des objectifs de conservation présents dans le DOCOB.



Foëf/Hétraie à houx

Description par habitat, habitat d'espèces et par espèce :

- superficie d'habitat dégradée
- nombre d'individus potentiellement perturbés
- pourcentage détruit par rapport à la totalité de la surface de l'habitat ou la population de l'espèce sur le site
- incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du site
- incidences cumulatives de ce projet avec les autres projets
- réversibilité de ces incidences.

NON, les incidences de mon projet ne sont pas significatives

>> je passe directement à la conclusion en étape n°4

OUI, les incidences de mon projet sont significatives

>> je poursuis l'évaluation et passe à l'étape n°3

La liste nationale

Elle compte 29 rubriques soumises à évaluation des incidences Natura 2000, dont 24 sont susceptibles d'intéresser le département du Cher. Parmi celles-ci, 17 s'appliquent sur l'ensemble du territoire départemental et 12 concernent uniquement l'intérieur des périmètres des sites Natura 2000. Le liste se compose d'activités soumises à encadrement (régime d'autorisation ou de déclaration) et s'applique sur l'ensemble du territoire national.

Quelques exemples :

- Des projets soumis à autorisation ou déclaration (faisant l'objet d'une étude d'impact, autorisation, déclaration loi sur l'eau, ICPE soumises à enregistrement, etc.)
- Des documents de planification (plans, programme ou autres documents soumis à évaluation environnementale dont les PLU, cartes communales, etc.).



Martin pêcheur (cours d'eau)

La première liste départementale

Elle complète la liste nationale et comme elle, répertorie des activités faisant déjà l'objet d'un encadrement (régime d'autorisation ou de déclaration). Cette liste s'applique pour des activités se déroulant en tout ou partie des sites Natura 2000 (deux exceptions concernent l'ensemble du département du Cher).

Quelques exemples :

- Des permis de construire ou d'aménager (construction nouvelle au sol de plus de 1500 m², création ou renouvellement de terrains de camping, etc.)
- Des manifestations sportives (sports motorisés, manifestation délivrant des titres nationaux, etc.).

La seconde liste départementale

Elle concerne des activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative. Un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 est institué pour les activités figurant sur cette liste. Ces activités font l'objet d'une évaluation des incidences uniquement sur certains sites, précisés dans l'arrêté préfectoral pour chacune d'entre elles.

Quelques exemples :

- Des arrachages de haies, uniquement sur les sites Natura 2000 : « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne » et « Basse vallée de l'Arnon ».
- Des travaux ou des aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines, uniquement pour le site Natura 2000 « Haute vallée de l'Arnon ».



Ponte chatot (ruisseaux et petites rivières)



Bas marais calcaire

Quelles étapes pour constituer le dossier d'évaluation ?

Etape n°1 - Question préalable

Mon projet est-il susceptible d'avoir au moins une incidence sur un site ?

Pour répondre à cette question, je peux m'appuyer sur le formulaire simplifié d'évaluation, me renseigner sur le site internet de la DREAL Centre, auprès de la DDT du Cher ou de l'animateur du site, me faire aider par un expert ou un bureau d'études.

Je présente mon projet.

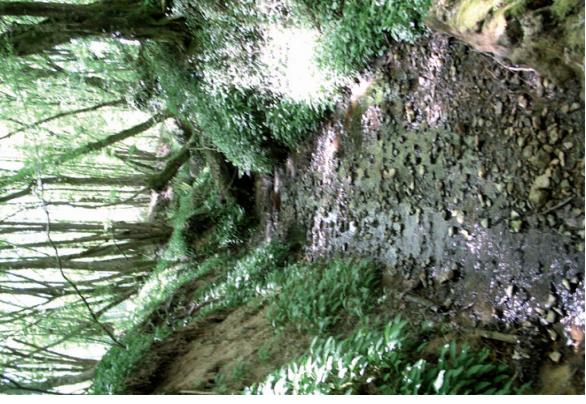
- Je joins une carte de localisation générale de mon projet par rapport aux sites Natura 2000 et, s'il se trouve à l'intérieur d'un site, un plan de situation détaillé.
- J'indique le ou les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés et leurs caractéristiques, la liste des habitats et espèces, d'après les données disponibles (DOCOB, fiche d'information sur le site internet de la DREAL Centre, etc.).
- Je décris les incidences potentielles de mon projet au regard des enjeux repérés sur le site.

NON, mon projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences

>> je passe directement à la conclusion en étape n°4

OUI, mon projet est susceptible d'avoir des incidences

>> je poursuis l'évaluation et passe à l'étape n°2



Rivière à écrevisses à pattes blanches



Chantier de restauration de milieu aux abords de la Loire